

DRIEETS d'Île-de-France UD de Paris Département Protection et Insertion des Jeunes Service Intégration

# Appel à projets départemental 2022

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 — Intégration des étrangers primo-arrivants

#### I. Contexte

L'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire et souhaitant s'y installer durablement est un enjeu de premier plan de la cohésion sociale.

En 2021, la France a accordé 271 675 premiers titres de séjour à des ressortissants d'États tiers. À Paris, 11 062 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR), dont 3 024 étaient bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le CIR, instauré par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée et une intégration réussie, permet aux primo-arrivants d'acquérir un premier socle de connaissances linguistiques et civiques et les pratiques indispensables à leur accession à l'autonomie.

Le parcours d'intégration débute à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par une formation civique, une évaluation du niveau linguistique et un entretien personnalisé comprenant des prescriptions de formation linguistique pouvant aller jusqu'à 600 h et visant l'acquisition d'un niveau minimal de français.

Le présent appel à projets (AAP) vise à renforcer la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants présents à Paris, notamment les BPI.

L'objectif est de favoriser l'accompagnement global, de développer l'accès aux droits, le partage des valeurs de la République, de lever les freins rencontrés dans l'accès à l'emploi et de poursuivre le renforcement linguistique dans une logique de complémentarité de parcours du CIR pour atteindre un niveau suffisant et permettre l'insertion vers l'emploi.

Vous trouverez ci-dessous les priorités de l'AAP 2022 pour Paris et les informations relatives au dépôt des dossiers de candidatures.

Fraternité

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## II. <u>Les structures éligibles et le public-cible</u>

#### A) Les structures

Le présent appel à projets (AAP) est destiné aux « associations loi de 1901 ».

Il est recommandé aux porteurs de privilégier le regroupement d'acteurs intervenant sur différents champs, afin de permettre l'émergence de projets d'accompagnement global combinant des actions d'accès à l'emploi et d'accompagnement social, et de lever les freins périphériques à l'insertion.

#### B) Le public-cible

Il s'agit de l'ensemble des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), domiciliés à Paris.

**Un étranger primo-arrivant** est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, <u>titulaire depuis</u> <u>moins de 5 ans d'un titre de séjour</u> délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et souhaitant s'installer durablement en France.

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés, les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « passeports talent ».

Parmi les primo-arrivants, certaines catégories feront l'objet d'une attention soutenue :

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), dont les niveaux de français et de diplôme sont peu élevés, qui connaissent par ailleurs des difficultés liées à l'hébergement ou au logement.

S'agissant des BPI, les actions pourront cibler les personnes hébergées en structure d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile mais également celles qui ne bénéficient d'aucun hébergement spécifiquement dédié à l'accompagnement des BPI.

Les femmes, qui ont parfois un accès dégradé au marché du travail et à l'emploi (temps partiels, emploi non déclaré) et peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires (accès aux droits, mode de garde des enfants, accès aux soins, etc.);

Les jeunes de moins de 26 ans, qui connaissent des difficultés d'accès à la formation et à l'apprentissage et ne bénéficient d'aucune ressource.



Fraternité

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## III. Les priorités d'action et axes d'intervention

Les porteurs devront inscrire leurs actions dans la continuité de l'engagement de l'État en faveur d'une intégration socio-économique réussie.

Les porteurs veilleront, dans chaque axe d'intervention, à présenter des projets d'innovation sociale ou d'expérimentation, c'est-à-dire des actions à forte capacité d'essaimage, de généralisation ou de changement d'échelle. L'innovation ou l'expérimentation pourra concerner la nature du projet en luimême, son procédé, son organisation, sa diffusion ou son évaluation.

Les porteurs de projets privilégieront pour tous les publics une approche décloisonnée, articulée avec l'offre de services du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), et les dispositifs de l'accompagnement global vers le droit commun.

Cette approche implique un partenariat fort avec les acteurs et organismes présents et mobilisables en fonction des axes et des actions : État (DRIEETS, OFII, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, CAF...), Ville de Paris, groupements (SIAE, GEIQ...) et établissements et services médico-sociaux...

L'orientation puis l'inscription dans l'offre existante, la démarche d'aller vers le droit commun et la matérialisation des résultats attendus (certification linguistique au-delà du niveau A1, inscription à Pôle Emploi, ou la Mission locale, accès à l'emploi, formation qualifiante...) seront soutenues.

Les priorités de l'AAP sont les suivantes :

- L'intégration par l'emploi (A) ;
- L'accompagnement global et l'accès aux droits (B);

#### (A) L'intégration par l'emploi

L'insertion professionnelle constitue un levier majeur dans le champ de l'accueil et de l'intégration des étrangers primo-arrivants à la société française. Afin de lutter contre les obstacles à l'insertion professionnelle rencontrés par ces derniers, seront favorisés :

- Les formations de français à visée professionnelle (FVP) qui complètent la formation linguistique du CIR visent à donner la compétence linguistique nécessaire à une communication satisfaisante dans un environnement de travail, soit a minima l'atteinte du niveau A2 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL).
- Les formations diplômantes et particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension à Paris : le bâtiment (BTP), l'aide à la personne, les filières sanitaires et sociales, le secteur de la restauration, de la sécurité, du numérique ;
- Les projets d'aide à la reconnaissance des diplômes et la valorisation des acquis d'expérience obtenus à l'étranger, nécessitant un travail partenarial étroit et une articulation avec les instances académiques (VAE, VES);



• Les projets comportant des propositions concrètes de périodes d'immersions professionnelles (POEC, PMSMP) et débouchés professionnels à court terme auprès d'employeurs ;

De plus seront appréciés les projets comportant :

- un partenariat fort avec les réseaux du service public de l'emploi (SPE) et de son offre de services pour accompagner le public-cible vers l'emploi et la formation dans le cadre du droit commun;
- le traitement des difficultés périphériques pour faciliter l'insertion professionnelle du public primo-arrivant, qu'il s'agisse d'accès aux droits, à un parcours de soins ou à des solutions de garde d'enfants adaptées permettant le suivi des actions.

Sont considérées comme des sorties positives :

- l'accès à un emploi de plus de 6 mois, quelle que soit la nature du contrat ;
- l'accès à une formation pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante.

#### (B) L'accompagnement global

L'accompagnement global est défini comme l'ensemble des actions visant à informer, orienter et coconstruire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche en faveur de l'autonomie combine de multiples actions concourant à lever les freins à l'emploi : actions sociales (santé, accès aux droits, etc.), linguistiques, professionnelles.

- Les porteurs devront intégrer un volet systématique d'accès aux droits ou à un parcours de santé, adapté aux lieux d'intervention et au contexte local, visant une cible large de publics vulnérables (BPI, jeunes, femmes avec enfant...).
- L'accompagnement global doit s'appuyer sur une logique de partenariat avec les acteurs de l'insertion, de l'accès aux droits administratifs (renouvellement de titre de séjour) et sociaux (en lien avec Pôle Emploi, la CAF et la CPAM) ainsi que les acteurs de la santé.
- Les projets d'accès à un parcours de santé viseront les personnes souffrant de vulnérabilités spécifiques, en raison de l'exil (psycho-traumatismes parmi les BPI), des inégalités de genre (violences, prostitution) ou de la minorité (handicap, santé mentale, vie affective et sexuelle).

De plus seront appréciés les projets comportant :

• Des actions menées en matière de vivre-ensemble, d'appropriation des principes et des valeurs de la République et d'acquisition des connaissances facilitant l'intégration sociale et professionnelle, notamment par le mentorat ou le parrainage, etc.



#### IV. Financement

Le financement fera l'objet d'un versement unique au titre de 2022. Les actions financées seront réalisées sur une période de 12 mois consécutifs. Elles débuteront au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le financement portera sur les dépenses d'intervention nécessaire à la réalisation du projet, aucun cout de fonctionnement ne sera pris en compte.

L'action pourra être financée par l'État à hauteur maximum de 80 %. Un montant minimal de cofinancement de 20 % est requis via des fonds propres ou d'autres financeurs.

Chaque cofinancement déjà obtenu ou sollicité devra être justifié par une attestation écrite lors du dépôt du dossier.

Les projets bénéficiant d'un financement sur le programme 104 au titre de l'AAP national (DGEF-DIAIR) ou régional (DRIEETS-UR) ne pourront pas bénéficier d'un double financement sur le programme 104 au niveau du présent AAP départemental (DRIEETS-UD75).

En revanche, les projets bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris peuvent également faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets.

Afin de privilégier les projets ciblant un nombre significatif de bénéficiaires et faisant intervenir différents acteurs, les projets dont la demande de financement est inférieure à 10 000 euros seront exclus.

#### V. Modalités de dépôt et de sélection des candidatures

## A. Dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt devra être réalisé uniquement sur le site « Démarches simplifiées » à l'adresse :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-integration-paris

<u>https://www.demarches-simplifiees.fr</u> est une application en ligne qui permet aux porteurs de déposer leurs demandes, après avoir créé un compte sur la plateforme dédiée.

https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager

#### B. Date limite de dépôt

Les dossiers complets seront à déposer avant le 29 avril 2022 à 23H59.



Le dossier pourra être complété jusqu'à la date limite de réception des candidatures. Chaque action devra faire l'objet d'un dépôt de dossier séparé.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

#### C. Critères de recevabilité administrative

Pour être recevables, les dossiers devront impérativement comporter les pièces suivantes :

- Le <u>nouveau modèle de formulaire Cerfa n°12156\*06</u> (disponible sur www.service-public.fr) et ses pièces-jointes <u>dont le contrat d'engagement républicain</u>;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- · Les statuts et la liste des dirigeants ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations concernées;
- Une attestation écrite de chaque co-financeur ;
- Pour les actions financées en 2021 dans le cadre de l'AAP départemental : <u>le formulaire Cerfa</u>
   n° 15059\*02 de compte-rendu financier, y compris s'il s'agit d'un bilan intermédiaire.

Les porteurs pourront ajouter tout document jugé utile permettant d'attester leur capacité à mener à bien le projet et leurs compétences : attestations de diplômes, de suivi de formation professionnelle, et de l'expérience professionnelle dans le champ de l'intégration et des actions présentées.

Le décret du 31 décembre 2021 les associations ont l'obligation de souscrire préalablement un **contrat d'engagement républicain**, qui engage dirigeants, salariés et bénévoles de l'association signataire à respecter les principes de la République.

Dans le cadre du présent AAP, il convient de le joindre au nouveau modèle de Cerfa n° 12156-06

#### D. Critères de sélection

Outre leur recevabilité administrative, les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Une description détaillée du projet qui précise :
  - Le public bénéficiaire avec, en cas de public mixte, la part de personnes concernées ainsi que le nombre de personnes ciblé (par exemple, 50 bénéficiaires dont 20 BPI);



- La méthode de sourcing, c'est-à-dire la manière dont les bénéficiaires vont être identifiés pour être intégrés au dispositif;
- L'existence d'un diagnostic et d'une analyse : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet répond, une analyse de l'existant et de ses limites ;
- Le partenariat et le fonctionnement en réseau permettant de s'appuyer sur les réseaux existants et les synergies inter-associatives;
- La prise en compte des priorités déterminées dans la partie III.
- La qualification et la professionnalisation des intervenants au projet ;
- La justification des coûts unitaires ;
- La capacité de pilotage : le porteur démontre sa capacité à piloter et suivre les actions au moyen d'actions et d'outils adéquats (comités, bilans, indicateurs, retours d'expérience...) ;
- La faisabilité du projet : les ressources matérielles dédiées (locaux, matériel...) les intervenants mobilisés pour le projet, les modes d'entrée du public dans le dispositif, les modalités de constitution de groupes de niveau, le calendrier de l'action ;
- Les résultats attendus sont à détailler et à chiffrer par le porteur; en cas de sélection du projet, ces objectifs seront joints à la convention et devront au moment du bilan être complétés avec les résultats effectivement atteints;
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet. Ce dernier peut être numérique ou non (MOOC), relatif aux conditions d'organisation (mode agile), de fonctionnement (mode de garde d'enfant, rythme adapté), aux solutions apportées...;
- La communication et la qualité des livrables: le porteur intègre un volet de diffusion et de valorisation du projet auprès du public et des professionnels. Le porteur décrit les conditions et les modalités de livraison des outils et précise leur mise à jour.

#### VI. Notification des décisions

À l'issue de la période d'instruction, une commission réunissant l'OFII et les différents services de l'État sélectionnera les candidatures au regard des priorités de l'appel à projets, des critères de sélection et des crédits disponibles.

La décision sera ensuite notifiée sur le site « Démarches simplifiées ». En cas de décision favorable, la convention annuelle d'attribution de subvention sera jointe.

#### VII. Suivi et évaluation des actions

En fin d'action, le porteur s'engagera à :

- transmettre les résultats du bilan de l'action financée et l'ensemble des documents indiqués dans la convention attributive de subvention ;
- compléter les formulaires, outils et indicateurs mis en place par l'État, destinés à rendre plus lisible et visible l'utilisation des crédits octroyés.

En cours d'action, les porteurs subventionnés rendront compte de l'utilisation des crédits octroyés à l'occasion des dialogues de gestion organisés par les services déconcentrés. Ces dialogues seront complétés par des visites de terrain.

Les formulaires, outils et indicateurs mis en place par l'État, ses opérateurs ou organismes, sont :

- Le formulaire Cerfa n°15059\*02 de compte-rendu financier (CRF) pour les associations déjà subventionnées en 2021 ;
- La grille d'indicateurs jointe en annexe ;
- Le questionnaire inscrit dans le Plan national d'évaluation (PNE) dit questionnaire SolEn ;
- La cartographie linguistique Défi-Métiers et Réseau Alpha.

Les porteurs seront sensibilisés à l'intérêt de recenser leurs initiatives destinées au public BPI sur la plateforme <a href="https://refugies.info">https://refugies.info</a> et celles destinées au public jeune sur #1jeune1solution.

#### VIII. Contacts

Direction régionale et interdépartementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

drieets-idf-ud75.integration@drieets.gouv.fr



#### **Annexe**

# Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics.

Toutes les structures bénéficiaires des crédits du BOP 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Le porteur du projet devra donner accès aux services de l'État, afin qu'ils puissent évaluer la mise en œuvre de l'action.

À l'issue du projet, le porteur s'engage à compléter cette liste d'indicateurs qui sera transmise en cours d'année sous forme de tableau.

# 1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

#### 1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		



# 1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

# 2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

# 3. Les indicateurs thématiques

# 3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	



	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

# 3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	



# 3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles):
□ laïcité
□ égalité femmes-hommes
□ citoyenneté
□ parentalité
□ liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat)
□ autres (préciser)

# 3.4. Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

#### 3.5. Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	



#### 3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

## 3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

#### 3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

# 3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).